

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019 de 20 heures à 21 heures 17 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

456-10-19 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, la séance ordinaire, tenue le 15 octobre 2019, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

457-10-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 est accepté sans modification.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 12 août 2019
 - 1.3.2. de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2019
 - 1.3.3. de l'assemblée extraordinaire du 23 septembre 2019
 - 1.3.4. de l'assemblée de consultation et de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} octobre 2019

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Second projet règl. 629-2019 modif. 101-2004 créer zone R3-8 à même zones R1-48, R-7 et A-12
- 2.2. Adoption règl. 630-2019 modif. 100-2004 créer aire résidentielle fort densité (Fermes Lortie)
- 2.3. Avis de motion ABR et REMPL. 315-94 Cour municipal MRC Montcalm
- 2.4. Projet de règl. 631-2019 ABR et REMPL. 315-94 Cour municipal MRC Montcalm
- 2.5. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations
- 2.6. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions
- 2.7. Appropriation des soldes disponibles/Règlement d'emprunt fermé numéro 406-2012
- 2.8. Modification / Politique de reconnaissance, de soutien et de valorisation de l'organisation...
- 2.9. Démission/Service d'urbanisme/Inspecteur adjoint en bâtiment/Benjamin C. Furtado
- 2.10. Embauche permanente/Poste de brigadière scolaire/M^{me} Carmen Michaud
- 2.11. Embauche/Préposé(e) aux salles/Service des loisirs, du sport, de la culture ../M. Stéphane Moreau
- 2.12. Congrès de l'Association des responsables aquatiques du Québec (l'ARAQ) / Inscription 2019
- 2.13. Calendrier des séances du conseil 2020
- 2.14. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 2.15. Approbation des comptes du mois de septembre 2019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

3. COMMUNAUTAIRE

- 3.1. Parents-secours Saint-Lin-Laurentides / Subvention 2019
- 3.2. Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale / Appui
- 3.3. Groupe entraide et amitié Saint-Lin-Laurentides / Subvention 2019
- 3.4. Société d'horticulture et d'écologie Saint-Lin-Laurentides / Subvention 2019
- 3.5. CPA Tourbillon des Laurentides inc. / 40^e Revue sur glace / Subvention 2020

4. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME

- 4.1. Les Productions Méga-Animation inc. / Subvention camp Méga*Neige 2020

5. URBANISME

- 5.1. Dérogation mineure/Lot 6 332 364/527, Brien/Rendre conforme le lot 6 332 364/Groupe EVEX
- 5.2. Dérogation mineure/Lot 6 332 363/527, Brien/Rendre conforme le lot 6 332 363/Groupe EVEX
- 5.3. Autorisation DG et maire/Signature/Rétrocession 2 568 071/3 nouv. lots projetés/ Boul. Pichette
- 5.4. Formation comité consultatif d'urbanisme 2019-2021

6. VOIRIE

- 6.1. Déneigement 2019-2020 / Patinoire du pavillon Desjardins / J. P. Martin inc.
- 6.2. Déneigement 2019-2020 / Patinoire San-Air / Excavation Pierre Girard inc.
- 6.3. Déneigement 2019-2020 / Point d'eau secteur nord et camion incendie / Excavation Pierre Girard
- 6.4. Déneigement 2019-2020 / Sentier piéton de l'école l'Aubier / Excavation Yvon Benoît
- 6.5. Déneigement 2019-2020/Patinoires parc Morneau-Lefebvre et de l'école S.-W.-L./Fermes Guilbeault
- 6.6. Déneigement 2019-2020/129 bornes fontaines/Les Fermes Guilbault enr.
- 6.7. Déneigement 2019-2020/131 bornes fontaines/Entreprise Daniel Duquette

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 7.1. Informations du conseil
- 7.2. Période de questions
- 7.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

458-10-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux des assemblées ordinaires tenues le 12 août 2019 et le 9 septembre 2019 ainsi que les assemblées extraordinaires tenues les 23 septembre 2019 et le 1^{er} octobre 2019, de même que l'assemblée de consultation du 1^{er} octobre 2019 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**459-10-19 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
101-2004 AFIN DE CRÉER LA ZONE R3-8 À MÊME LES
ZONES R1-48, R2-7 ET A-12**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu qu'une demande de modification de zonage numéro 2018-20025 a été déposée par Les Fermes Lorties par l'entremise de Vilan Construction afin de permettre le développement d'une partie du terrain du demandeur;

Attendu que Les Fermes Lortie inc., par l'entremise de Vilan Construction, ont déposé à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une proposition de plan d'aménagement urbain sur le lot 3 981 661 (chemin de l'Usine) qui a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'une partie du projet proposé est située à même la zone R1-48 n'autorisant que les habitations unifamiliales isolées et jumelées;

Attendu qu'une autre partie de la propriété concernée par le projet est localisée à l'intérieure de la zone R2-7, n'autorisant que les habitations unifamiliales isolées;

Attendu que le présent règlement vise à créer une nouvelle zone à même des parties des zones R1-48, R2-7 et A-12 et serait délimitée au nord par la rivière, à l'est et au sud par la zone P-15 et A-12 et à l'ouest par les arrières lots des propriétés de la rue Guilbault, jusqu'à la limite sud du lot numéro 2 563 718;

Attendu que le projet proposé compte des terrains de plus de 45 mètres de profondeur, lesquels permettent l'aménagement des aires de stationnement requises à l'arrière des bâtiments, reliées par des allées d'accès communes et qu'une telle profondeur de lot permettrait la création d'une zone tampon boisée entre les nouveaux bâtiments et la cour arrière des propriétés situées sur la rue Guilbault;

Attendu que le projet comprend la cession d'une partie du lot numéro 3 981 661 pour fins de parcs et terrains de jeux et pourrait rendre possible une prolongation de la piste cyclable vers la 9^e Avenue;

Attendu que, par la résolution numéro 43-07-19, adoptée le 3 juillet 2019, le CCU recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} octobre 2019 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent second projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019 par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement portant le numéro 629-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de créer la zone R3-8 à même les zones R1-48, R2-7 et A-12 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**460-10-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 100-2004 AFIN CRÉER UNE AIRE
D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE FORTE DENSITÉ À
MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDENIELLE ET
COMMERCIALE ET UNE PARTIE DE L'AIRE
RÉSIDENIELLE FAIBLE DENSITÉ**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène

APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de plan d'urbanisme numéro 100-2004;

Attendu que Les Fermes Lortie inc., par l'entremise de Vilan Construction, ont déposé à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une proposition de plan d'aménagement urbain sur le lot 3 981 661 (chemin de l'Usine) qui a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'une demande de modification de zonage, la numéro 2018-20025, a été déposée par Les Fermes Lorties par l'entremise de Vilan Construction afin de permettre le développement d'une partie du terrain du demandeur;

Attendu que la modification du règlement de zonage en cours vise à créer une nouvelle zone à même des parties des zones R1-48, R2-7 et A-12, ce qui nécessite une modification aux affectations du plan d'urbanisme;

Attendu qu'une modification aux aires d'affectation au plan d'urbanisme est également requise afin d'être conforme en matière de densité;

Attendu que, par la résolution numéro 43-07-19, adopté le 3 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 1^{er} octobre 2019 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 630-2019 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 100-2004 afin créer une aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire résidentielle et commerciale et une partie de l'aire résidentielle faible densité soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

461-10-19 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-94 (SL) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE

Monsieur le conseiller Jean-Luc Arène donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 315-94 (SL) et ses amendements afin d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté de Montcalm de la compétence pour établir une cour municipale commune.

462-10-19 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2019 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-94 (SL) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 315-94 (SL) de la Municipalité de Saint-Lin;

Attendu qu'il y a eu fusion de la Municipalité de Saint-Lin et de la Ville des Laurentides afin de créer, en 2000, la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir des dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les cours municipales* (LRQ. CC-7201) pour autoriser la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement proprement dit de la cour;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la conclusion d'une entente portant sur la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC;

Attendu que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 631-2019 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 315-94 et ses amendements afin d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Montcalm de la compétence pour établir une cour municipale commune soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**463-10-19 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À
UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 723 000,00 \$, lequel sera réalisé le 29 octobre 2019, réparti comme suit :

NUMÉRO DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	MONTANT
059-2003	142 000,00 \$
240-2008	385 700,00 \$
227-2007	58 800,00 \$
241-2008	1 025 700,00 \$
231-2007	79 600,00 \$
420-2012	89 900,00 \$
388-2011	859 300,00 \$
444-2013	160 500,00 \$
461-2013	65 000,00 \$
463-2013	97 600,00 \$
406-2012	62 389,00 \$
449-2013	135 900,00 \$
428-2012	254 100,00 \$
429-2012	68 200,00 \$
431-2012	716 800,00 \$
408-2012	800 200,00 \$
464-2013	57 200,00 \$
613-2019	344 263,00 \$
598-2018	387 848,00 \$
604-2018	932 000,00 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 241-2008, 420-2012, 388-2011, 406-2012, 428-2012, 429-2012, 431-2012, 408-2012, 464-2013, 613-2019 et 604-2018, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D7);

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier (directeur du Service des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12^E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou le maire suppléant, et le secrétaire trésorier (directeur général) ou le trésorier (directeur du Service des finances) et que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que permis par la Loi, ait mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 241-2008, 388-2011, 406-2012, 408-2012, 420-2012, 428-2012, 429-2012, 431-2012, 464-2013, 604-2018 et 613-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 29 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

464-10-19 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES AU MONTANT DE 6 723 000,00 \$

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'ouverture de soumissions a eu lieu le 15 octobre 2019 à 11 heures au ministère des Finances du Québec;

Attendu une échéance moyenne de 4 ans et 2 mois;

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 059-2003, 240-2008, 227-2007, 241-2008, 231-2007, 420-2012, 388-2011, 444-2013, 461-2013, 463-2013, 406-2012, 449-2013, 428-2012, 429-2012, 431-2012, 408-2012, 464-2013, 613-2019, 598-2018 et 604-2018, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 octobre 2019, au montant de 6 723 000,00 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

548 000,00 \$	2,10000 %	2020
562 000,00 \$	2,15000 %	2021
577 000,00 \$	2,20000 %	2022
591 000,00 \$	2,25000 %	2023
4 445 000,00 \$	2,35000 %	2024
Prix : 99 15700,00 \$	Coût réel : 2,53436 %	

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

548 000,00 \$	1,80000 %	2020
562 000,00 \$	1,90000 %	2021
577 000,00 \$	2,00000 %	2022
591 000,00 \$	2,10000 %	2023
4 445 000,00 \$	2,30000 %	2024
Prix : 98 82100,00 \$	Coût réel : 2,53901 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

548 000,00 \$	2,00000 %	2020
562 000,00 \$	2,05000 %	2021
577 000,00 \$	2,10000 %	2022
591 000,00 \$	2,20000 %	2023
4 445 000,00 \$	2,20000 %	2024
Prix : 98 59300,00	Coût réel : 2,54354 %	

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

548 000 \$	2,00000 %	2020
562 000 \$	2,10000 %	2021
577 000 \$	2,10000 %	2022
591 000 \$	2,20000 %	2023
4 445 000 \$	2,25000 %	2024
Prix : 98,66200	Coût réel : 2,56764 %	

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

548 000 \$	2,00000 %	2020
562 000 \$	2,10000 %	2021
577 000 \$	2,15000 %	2022
591 000 \$	2,20000 %	2023
4 445 000 \$	2,30000 %	2024
Prix : 98,78380	Coût réel : 2,57918 %	

6 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

548 000 \$	1,95000 %	2020
562 000 \$	2,15000 %	2021
577 000 \$	2,20000 %	2022
591 000 \$	2,25000 %	2023
4 445 000 \$	2,30000 %	2024
Prix : 98,69609	Coût réel : 2,61036 %	

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller M. Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller M. Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 6 723 000 \$ de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;
- que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détentue de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier (directeur du Service des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**465-10-19 APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES /
RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, en 2014, a construit un parc portant le nom de Jade-Chayer-Côté;

Attendu qu'une subvention de 181 274,55 \$ a été octroyée à la Ville après le financement des travaux dudit parc;

Attendu qu'à ce jour, il reste, pour le règlement numéro 406-2012, un montant de 143 111,51 \$ dans le solde disponible de règlement d'emprunt fermé;

Attendu que ce montant doit servir uniquement à payer l'emprunt et que l'on ne peut pas faire autre chose avec l'argent reçu;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le directeur des finances à utiliser ce montant à titre de paiement comptant sur le financement dudit emprunt;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur du Service des finances à utiliser le montant de 143 111,51 \$ à titre de paiement comptant sur le refinancement de l'emprunt du règlement numéro 406-2012.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

466-10-19 MODIFICATION / POLITIQUE DE RECONNAISSANCE, DE SOUTIEN ET DE VALORISATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE ET POUR MARQUER LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la résolution numéro 427-10-18 intitulée « Adoption et entrée en vigueur / SLL-2018-02 / 1^{re} édition / Politique de reconnaissance, de soutien et de valorisation de l'organisation municipale et pour marquer les circonstances particulières », laquelle a été adoptée et entrée en vigueur, lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2018;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des modifications/suppressions quant à la clause « Anniversaire », dans laquelle il est indiqué ce qui suit :

Le jour de l'anniversaire d'un employé ou d'un élu, un courriel est envoyé à ce dernier par la Direction du développement organisationnelle et où tous les employés y sont inscrits en copie conforme. Il est loisible à chacun de ces derniers de transmettre une petite note personnalisée par courriel au collègue visé. Quelques bouchées chocolatées sont également remises à l'employé ou à l'élu le jour de son anniversaire, de même qu'une carte cadeau d'un restaurant local au montant de 50,00 \$;

Attendu que, suivant des discussions, il a été convenu de retirer la portion des cartes-cadeaux lesquelles étaient offertes le jour de l'anniversaire de l'employé(e);

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise de modifier et de supprimer la portion des cartes-cadeaux offertes aux employés(es) le jour de leur anniversaire dans la Politique de reconnaissance et de valorisation de l'organisation municipale et pour marquer les circonstances particulières, sous le numéro SLL-2018-02, 1^{re} édition.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

467-10-19 DÉMISSION / INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT / SERVICE D'URBANISME / M. BENJAMIN C. FURTADO

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal a pris connaissance de la lettre de démission, datée du 1^{er} octobre 2019, de M. Benjamin C. Furtado, inspecteur adjoint en bâtiment du Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, effective en date du vendredi 11 octobre 2019, et lui souhaite la meilleure des chances dans son nouvel emploi.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**468-10-19 EMBAUCHE TEMPORAIRE / BRIGADIÈRE SCOLAIRE /
ÉCOLE DU RUISSEAU / M^{ME} CARMEN MICHAUD**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a à cœur la sécurité des élèves et qu'elle se doit de veiller à leur bien-être;

Attendu que la Ville a procédé à la récolte de données relativement au comptage du nombre d'enfants qui empruntent les rues de l'école du Ruisseau à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu d'ouvrir temporairement un poste de brigadier scolaire au sein de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, notamment à l'école du Ruisseau, et ce, pour la saison scolaire 2019-2020;

Attendu que M^{me} Carmen Michaud faisait partie de la banque de noms en attente pour ce poste;

Attendu que M^{me} Michaud a manifesté son intérêt à combler ce poste;

Attendu que M^{me} Michaud répond aux exigences du poste à combler;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine l'embauche temporaire, à compter du 21 octobre 2019, de M^{me} Carmen Michaud au poste de brigadière scolaire, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**469-10-19 EMBAUCHE / PRÉPOSÉ(E) AUX SALLES POUR LA
COMMISSION SCOLAIRE / SERVICE DES LOISIRS, DU
SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME /
M. STÉPHANE MOREAU**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les besoins ont augmentés depuis la session d'automne 2019 pour la programmation des cours et pour la location des gymnases au Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme et qu'une ressource supplémentaire est nécessaire pour le bon déroulement;

Attendu qu'il y a eu un affichage de poste à l'interne et à l'externe à titre de préposé(e) aux salles pour la commission scolaire au sein du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un processus d'embauche rigoureux a été mis en place pour valoriser la Ville de Saint-Lin-Laurentides en tant qu'employeur de choix et que la Ville a reçu sept candidatures;

Attendu que le candidat doit avoir les exigences demandées afin d'être retenu pour l'entrevue;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que M. Stéphane Moreau possède les exigences et s'est démarqué lors de l'entrevue;

Attendu qu'il y a lieu de retenir ce candidat et d'entériner son embauche à compter du 7 octobre 2019 et qu'à compter de cette date débute la période de probation de 6 mois tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et des cols blancs;

Attendu que la Ville requiert les services de M. Moreau pour le temps de l'année scolaire 2019-2020, soit jusqu'au mois de juin (fermeture des écoles);

Attendu que le taux horaire est fixé à 18,68 \$ pour un nombre d'heure variable (soir et fin de semaine), en plus de 10 % en bénéfices marginaux le tout tel que stipulé dans ladite convention;

Attendu que M. Moreau agira sous l'autorité du directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche au Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme, à compter du 7 octobre 2019, de M. Stéphane Moreau au poste de préposé aux salles selon les indications mentionnées précédemment selon l'entente prévue dans la convention collective en vigueur des employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**470-10-19 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES
AQUATIQUES DU QUÉBEC (L'ARAQ) /
INSCRIPTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'appartenance à des associations avec les pairs pour partager les connaissances et les compétences est valorisée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que chacun des directeurs se voit confier un budget pour s'associer avec le regroupement de professionnel le plus pertinent dans l'occupation de ses fonctions à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la coordonnatrice aquatique et les membres du service de la Ville appartiennent à l'ARAQ (l'Association des responsables aquatiques du Québec);

Attendu que l'ARAQ a pour mission d'optimiser la qualité de la gestion des responsables aquatiques en favorisant par tous les moyens possibles le maintien et le développement de leurs habiletés d'intervention dans le secteur aquatique en regard de la santé, la sécurité et le bien-être des utilisateurs de piscines et de plans d'eaux publics;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les ateliers suivants contribueront à outiller et à mettre à jour les connaissances de la coordonnatrice du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- Atelier A1- R-H : être un employeur attractif,
- Atelier A2 - Partenariats : maximisation des ressources,
- Atelier A3 - Programmes et normes de la Société de sauvetage,
- Atelier B1 - Contrôle des niveaux de contamination des piscines par les sous-produits de désinfection;

Les frais inhérents tels que l'hébergement, les repas et le déplacement seront remboursés par la Ville de Saint-Lin-Laurentides sur présentation des pièces justificatives;

Attendu que les frais d'inscriptions pour ledit congrès seront d'un montant de 425,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-506 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la coordonnatrice aquatique de la Ville de Saint-Lin-Laurentides participe au congrès de l'Association des responsables aquatique du Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

471-10-19 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2020

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020. Ces séances se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et débuteront à 20 heures, sauf exception :

13 janvier 2020	6 juillet 2020
10 février 2020	24 août 2020
9 mars 2020	14 septembre 2020
14 avril 2020 (mardi)	13 octobre 2020 (mardi)
11 mai 2020	10 novembre 2020 (mardi)
8 juin 2020	14 décembre 2020

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
MEMBRES DU CONSEIL**

La Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*, de tous les membres du conseil municipal :

- Monsieur Patrick Massé, maire;
- Monsieur Luc Cyr, conseiller au district n° 1;
- Monsieur Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2;
- Monsieur Mario Chrétien, conseiller au district n° 3;
- Monsieur Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4;
- Monsieur Benoît Venne, conseiller au district n° 5;
- Monsieur Pierre Lortie, conseiller au district n° 6.

Toutes datées du 8 octobre 2019.

**472-10-19 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 30 septembre 2019, datée du 10 octobre 2019, au montant de 176 624,30 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 176 624,30 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 11 971,44 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 11 971,44 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 188 595,74 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**473-10-19 PARENTS-SECOURS SAINT-LIN-LAURENTIDES /
SUBVENTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides verse, à titre de subvention pour l'année 2019, à l'association Parents-Secours Saint-Lin-Laurentides un montant de 500,00 \$ afin de leur permettre de mettre sur pied diverses activités visant à instruire sur la sécurité. Le certificat de fonds disponibles numéro 11-507 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**474-10-19 REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIME
DE VIOLENCE CONJUGALE / APPUI**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugal;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, soit du 25 novembre 2019 au 6 décembre 2019, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que, comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides proclame son appui et est désormais alliée contre la violence conjugale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**475-10-19 GROUPE D'ENTRAIDE & D'AMITIÉ
SAINT-LIN-LAURENTIDES / SUBVENTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal accepte de verser, à titre de subvention pour l'année 2019, un montant de 200,00 \$ au Groupe d'Entraide et d'Amitié Saint-Lin-Laurentides afin d'aider financièrement l'organisme à poursuivre leur bon fonctionnement et à contribuer à la réalisation de ses projets. Le certificat de fonds disponibles numéro 11-508 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**476-10-19 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE
SAINT-LIN-LAURENTIDES / SUBVENTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde un montant de 400,00 \$ à la Société d'Horticulture et d'Écologie Saint-Lin-Laurentides, à titre de subvention pour l'année 2019, afin de leur permettre d'offrir à leurs membres des conférenciers de marque et défrayer les coûts de location de salle, sans oublier les activités spéciales organisées au cours de l'année. Le certificat de fonds disponibles numéro 11-509 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**477-10-19 CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC. / 40^E REVUE
SUR GLACE / SUBVENTION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le CPA Tourbillon des Laurentides inc. offrira à la population les 25 et 26 avril 2020 sa 40^e Revue sur Glace;

Attendu que le CPA Tourbillons des Laurentides inc. regroupe des patineurs de la ville de Saint-Lin-Laurentides et que la Revue sur Glace s'autofinance en grande partie par les dons et les commandites;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-510 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides offre, à titre de subvention, un montant de 5 000,00 \$ au CPA Tourbillon des Laurentides inc. pour leur 40^e Revue sur Glace qui aura lieu les 25 et 26 avril 2020 au Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**478-10-19 LES PRODUCTIONS MÉGA-ANIMATION INC. / CAMP
MÉGA*NEIGE / SUBVENTION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire offrir aux parents résidents un Camp Méga*Neige 2020, qui aura lieu du 2 au 6 mars 2020 inclusivement, pour les enfants en congé scolaire;

Attendu que le coût d'inscription, déterminé par Les Productions Méga-Animation inc., est de 105,00 \$ par enfant;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire contribuer en versant un montant de 25,00 \$ par enfant inscrit;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le minimum d'inscription a été fixé à 60 enfants et le maximum est de 120 enfants;

Attendu que la liste des inscriptions des enfants qui auront bénéficié du Camp Méga*Neige 2020 devra être déposée à la table du conseil;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- accepte l'offre de services de Les Productions Méga-Animation inc., datée du 17 septembre 2019, concernant le camp de jour Méga*Neige 2020;
- accepte de verser à Les Productions Méga-Animation inc. un montant de 25,00 \$ pour chaque enfant inscrit au Camp de jour Méga*Neige 2020 qui se tiendra du 2 au 6 mars 2019 pour un montant maximum de 3 000,00 \$, avant taxes.

Le directeur général et greffier est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**479-10-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 6 332 363 / 527,
RUE BRIEN / RENDRE CONFORME LA PROFONDEUR DU
LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 332 364 / LE GROUPE EVEX
CONSTRUCTION INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20026, déposée par le Groupe Evex Construction inc., pour M. Pierre-André Lanoue, propriétaire, visant à rendre conforme la profondeur moyenne minimale du lot projeté numéro 6 332 364 localisé sur la rue Brien à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le groupe Evex s'est engagé à se porter acquéreur du lot numéro 2 564 208, avec une habitation unifamiliale située au 527, rue Brien, mais dont approximativement la moitié du lot pourrait être subdivisé pour y créer un lot potentiellement constructible;

Attendu que ledit lot ne bénéficie que d'une profondeur variant de 22,88 mètres à 23,69 mètres alors que la norme de lotissement relative à un lot regroupant une habitation unifamiliale isolée se situe à un minimum de 25 mètres de profondeur moyenne minimale;

Attendu que le lot vacant ainsi créé possèdera une profondeur moyenne minimale de 22,88 mètres contrairement à la norme de 25 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, tel que prescrit au tableau 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le plan projet de subdivision réalisé a été déposé à la table du conseil et émis par M^{me} Mélanie Charette, arpenteur-géomètre sous sa minute 21207 en date du 20 août 2019;

Attendu que cette demande vise donc à rendre conforme la profondeur du lot projeté numéro 6 332 364 situé sur la rue Brien de la façon suivante :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Vise à rendre conforme la profondeur moyenne minimale du lot projeté numéro 6 332 364 localisé sur la rue Brien, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, alors que la norme prescrite au tableau 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement est de 25 mètres;

Attendu que, par sa résolution numéro 58-09-19, adoptée le 12 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Attendu qu'un avis public a été donné le 25 septembre 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la dérogation mineure numéro 2019-20026, déposée par le Groupe Evex, pour M. Pierre-André Lanoue, propriétaire, visant à rendre conforme la profondeur moyenne minimale du lot projeté numéro 6 332 364 localisé sur la rue Brien à Saint-Lin-Laurentides relativement à la subdivision du lot numéro 2 564 208, lequel est situé au 527, rue Brien à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**480-10-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 6 332 363 / 527,
RUE BRIEN / RENDRE CONFORME LA PROFONDEUR DU
LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 332 363 / LE GROUPE EVEX
CONSTRUCTION INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20027, déposée par le Groupe Evex Construction inc., pour M. Pierre-André Lanoue, propriétaire du lot numéro 2 564 208 situé au 527, rue Brien à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le groupe Evex s'est engagé à se porter acquéreur du lot numéro 2 564 208, avec une habitation unifamiliale, mais dont approximativement la moitié du lot pourrait être subdivisé pour y créer un lot potentiellement constructible;

Attendu que ce lot (2 564 208) ne bénéficie que d'une profondeur variant de 22,88 mètres à 23,69 mètres alors que la norme de lotissement relative à un lot regroupant une habitation unifamiliale isolée se situe à un minimum de 25 mètres de profondeur moyenne minimale;

Attendu que le lot regroupant le 527, rue Brien portant le numéro de lot projeté 6 332 363 possèdera une profondeur moyenne minimale de 23,19 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, tel que prescrit au tableau 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le plan projet de subdivision réalisé a été déposé à la table du conseil et émis par M^{me} Mélanie Chaurrette, arpenteur-géomètre sous sa minute 21207 en date du 20 août 2019;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande vise donc à rendre conforme la profondeur du lot projeté numéro 6 332 363 situé au 527, rue Brien de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la profondeur moyenne minimale du lot projeté numéro 6 332 363 localisé au 527, rue Brien, regroupant une habitation unifamiliale isolée, alors que la norme prescrite au tableau 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement est de 25 mètres;

Attendu que, par sa résolution numéro 59-09-19, adoptée le 12 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Attendu qu'un avis public a été donné le 25 septembre 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la dérogation mineure numéro 2019-20027, déposée par le Groupe Evex Construction inc., pour M. Pierre-André Lanoue, propriétaire, visant à rendre conforme la profondeur moyenne minimale du lot projeté numéro 6 332 363 localisé sur la rue Brien à Saint-Lin-Laurentides relativement à la subdivision du lot numéro 2 564 208, lequel est situé au 527, rue Brien à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**481-10-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE
CONTRATS / RÉTROCESSION ET SUBDIVISION DU LOT
NUMÉRO 2 568 071 EN TROIS LOTS DISTINCT À VENIR À
SAINT-LIN-LAURENTIDES / BOULEVARD PICHETTE /
M^{ME} JOHANNE DESORMEAUX, M^{ME} RUTH BRASSARD
ET M. ALAIN BEAUCHAMP AINSI QUE
M. MARCO PERSECHINO**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une demande concernant l'achat du lot numéro 2 568 071, lequel appartient à la Ville de Saint-Lin-Laurentides et qui longe trois lots, soit les lots numéros 2 564 722, 2 564 522 et 2 564 724, respectivement des propriétaires suivants : M^{me} Johanne Desormaux, M^{me} Ruth Brassard et M. Alain Beauchamp ainsi que M. Marco Persechino, à l'effet que ces derniers ont soulevé leur intérêt afin d'acquérir chacun une partie du lot concerné par la demande;

Attendu que le lot numéro 2 568 071 n'est d'aucune utilité pour la Ville et devrait, par conséquent, faire partie desdits lots appartenant aux propriétaires susmentionnés;

Attendu que, de ces faits, il y a lieu de subdiviser le lot numéro 2 568 071 en trois lots distincts afin que chacun des propriétaires acquiert, par voie de transaction, les trois nouveaux lots à déterminer suivant une opération cadastrale;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu le plan de subdivision cadastrale produit par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, du Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres inc., sous le numéro de ses minutes 26466, dans lequel les numéros de lots projetés sont inscrits comme suit : 6 332 383, 6 332 382 et 6 332 381;

Attendu que lesdits lots projetés n'ont pas encore été enregistrés au bureau de publicité des droits;

Attendu qu'une autorisation est nécessaire pour fins de signature de contrats afin de procéder à la rétrocession desdits lots;

Attendu que tous les frais relatifs à ce projet seront à la charge des propriétaires des lots numéros 2 564 722, 2 564 522 et 2 564 724, à raison d'un tiers chacun;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que les frais de l'acte translatif de propriété devant un notaire, les frais d'arpentage ainsi que les frais d'inscription au bureau de la publicité des droits seront à la charge des demandeurs;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**482-10-19 FORMATION COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2019
À 2021**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve

APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 607-12-17, intitulée « Formation comité consultatif d'urbanisme 2017 à 2019 », adoptée le 11 décembre 2017, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a nommé tous les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour siéger jusqu'au 21 novembre 2021;

Attendu que le conseil municipal est satisfait du travail des membres présents;

Attendu l'intérêt de ces derniers à renouveler le présent mandat;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine la nomination, afin de siéger au CCU, pour une période de deux ans, à partir du 21 novembre 2019 jusqu'au 21 novembre 2021, les personnes suivantes :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Membres du conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- M. Patrick Massé, président du comité,
- M. Mario Chrétien,
- M. Pierre Lortie;

Résidents de la ville de Saint-Lin-Laurentides :

- ❖ M. Gérald Paquin, 2094, côte Joseph,
- ❖ M. André Malouin, 625, rue du Parc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**483-10-19 DÉNEIGEMENT 2019-2020 / STATIONNEMENT
ET PATINOIRE / PAVILLON DESJARDINS / J. P.
MARTIN INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 512-11-18, intitulée « Acceptation de soumissions / Déneigement 2018-2019 / Diverses patinoires », adoptée le 13 novembre 2018, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé divers contrats de déneigement, entre autres, de la patinoire et du stationnement du pavillon Desjardins, situés au 960, 9^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'une entente a été dûment signée entre les deux parties soit la compagnie J.P. Martin inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par sa correspondance datée du 26 septembre 2019, la compagnie J.P. Martin inc. accepte la proposition de la Ville de Saint-Lin-Laurentides de renouveler le contrat de déneigement, pour la saison 2019-2020 au tarif qui suit :

- 90,00 \$/heure, déneigement, avant taxes,
- 110,00 \$/heure, chargeur, avant taxes,
- 90,00 \$/heure, épandage sable, avant taxes;

Attendu que les coûts ne devront pas excéder 24 999,00 \$, et ce, incluant les taxes;

Attendu que la compagnie J.P. Martin inc. devra fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-511 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense pour l'année 2019;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie J.P. Martin inc., pour la saison 2019-2020, pour le stationnement et la patinoire du pavillon Desjardins, situés au 960, 9^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, le tout selon les modalités prévues dans l'entente signée entre les parties.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**484-10-19 DÉNEIGEMENT 2019-2020 / PATINOIRE DU PARC
SAN-AIR / EXCAVATION PIERRE GIRARD INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 512-11-18, intitulée « Acceptation de soumissions / Déneigement 2018-2019 / Diverses patinoires », adoptée le 13 novembre 2018, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé divers contrats de déneigement, entre autres, de la patinoire du parc San-Air;

Attendu qu'une entente a été dûment signée entre les deux parties soit la compagnie Excavation Pierre Girard inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par sa correspondance datée du 3 octobre 2019, la compagnie Excavation Pierre Girard inc. accepte la proposition de la Ville de Saint-Lin-Laurentides de renouveler le contrat de déneigement, pour la saison 2019-2020 au montant de 1 300,00 \$, avant taxes;

Attendu que la compagnie Excavation Pierre Girard inc. devra fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-512 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense pour l'année 2019;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie Excavation Pierre Girard inc., pour la saison 2019-2020, de la patinoire du parc San-Air, et ce, selon les modalités prévues dans l'entente signée entre les parties.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**485-10-19 DÉNEIGEMENT 2019-2020 / POINT D'EAU SECTEUR
NORD, EMPLACEMENT DES CAMIONS À INCENDIE ET LE
RÉSERVOIR / EXCAVATION PIERRE GIRARD INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 510-11-18, intitulée « Acceptation de soumissions / Déneigement 2018-2019 / Points d'eau secteur nord / Excavation Pierre Girard inc. », adoptée le 13 novembre 2018, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé le contrat de déneigement à Excavation Pierre Girard inc. relativement aux points d'eau secteur nord, à l'emplacement des camions à incendie et le réservoir;

Attendu qu'une entente a été dûment signée entre les deux parties soit la compagnie Excavation Pierre Girard inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par sa correspondance datée du 3 octobre 2019, la compagnie Excavation Pierre Girard inc. accepte la proposition de la Ville de Saint-Lin-Laurentides de renouveler le contrat de déneigement, pour la saison 2019-2020 au montant de 2 400,00 \$, avant taxes;

Attendu que les points d'eau sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides se décrivent comme suit :

- Lac Vilmont,
- Lac Brisebois,
- Lac Brien,
- Lac Morin,
- Lac Lapierre,
- Lac Charbonneau,
- Lac Castor;

Attendu que la compagnie Excavation Pierre Girard inc. devra fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-513 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense pour l'année 2019;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie Excavation Pierre Girard inc., pour la saison 2019-2020, relativement aux points d'eau du secteur nord, à l'emplacement des camions à incendie et le réservoir, le tout selon les modalités prévues dans l'entente signée entre les parties.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**486-10-19 DÉNEIGEMENT 2019-2020 / SENTIER PIÉTONNIER DE
L'ÉCOLE DE L'AUBIER / EXCAVATION YVON BENOÎT**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 536-12-18, intitulée « Acceptation soumission / Déneigement 2018-2019 / Sentier piétonnier de l'école de l'Aubier / Excavation Yvon Benoît », adoptée le 3 décembre 2018, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accepté la soumission de la firme Excavation Yvon Benoît relativement au déneigement du sentier piétonnier de l'école l'Aubier;

Attendu qu'une entente a été dûment signée entre les deux parties soit la compagnie Excavation Yvon Benoît et la Ville de Saint-Lin-Laurentides au montant de 900,00 \$, avant taxes;

Attendu que, la compagnie Excavation Yvon Benoît a signé la correspondance dans laquelle les modalités du contrat y sont inscrites ;

Attendu que la compagnie Excavation Yvon Benoît devra fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-514 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense pour l'année 2019;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie Excavation Yvon Benoît, pour la saison 2019-2020, relativement au déneigement du sentier piétonnier de l'école l'Aubier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**487-10-19 DÉNEIGEMENT 2019-2020 / DIVERS SITES / LES
FERMES GUILBAULT ENR.**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 512-11-18, intitulée « Acceptation de soumissions / Déneigement 2018-2019 / Diverses patinoires », adoptée le 13 novembre 2018, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé, entre autres, le contrat à la compagnie Les Fermes Guilbault enr. relativement à divers sites sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que, la compagnie Les Fermes Guilbault enr. a signé la correspondance dans laquelle les modalités du contrat;

Attendu que les divers sites sont :

Sites	Montant
La patinoire du parc Morneau-Lefebvre (lac Lapierre)	1 400,00 \$, avant taxes
La cour, trottoir et le stationnement du Service d'Entraide	650,00 \$, avant taxes
Sablage du stationnement du Service d'Entraide	40,00 \$, avant taxes
Le trottoir et le stationnement de l'Association handami	1 350,00 \$, avant taxes
Le sablage du stationnement de l'Association Handami	45,00 \$, avant taxes

Attendu que la compagnie Les Fermes Guilbault enr. devra fournir l'abrasif;

Attendu que la compagnie Les Fermes Guilbault enr. devra fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-515 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense pour l'année 2019;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie Les Fermes Guilbault enr., pour la saison 2019-2020, relativement au déneigement des divers sites susmentionnés.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

488-10-19 DÉNEIGEMENT 2019-2020 / DIVERS SITES / DÉNEIGEMENT FORMULE 1

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 512-11-18, intitulée « Acceptation de soumissions / Déneigement 2018-2019 / Diverses patinoires », adoptée le 13 novembre 2018, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé à déneigement Formule 1, entre autres, divers contrats pour le déneigement de patinoire;

Attendu qu'une entente a été dûment signée entre les deux parties soit la compagnie Déneigement Formule 1 et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que Dénéigement Formule 1 accepte la proposition de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de renouveler le contrat relativement au déneigement de diverses patinoires et chemins, soit :

Sites	Coût
Patinoire du parc Chantelois	1 400,00 \$, avant taxes
Patinoire du parc Gagnon	1 000,00 \$, avant taxes
Patinoire du parc Jade-Chayer-Côté	2 400,00 \$, avant taxes
Chemin d'accès au puits du jardin	700,00 \$, avant taxes
Sentier de l'école du Ruisseau	2 050,00 \$, avant taxes

Attendu que la compagnie Dénéigement Formule 1 devra fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-516 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense pour l'année 2019;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la Dénéigement Formule 1 pour la saison 2019-2020 relativement aux sites susmentionnés, le tout selon les modalités prévues au contrat signé entre les deux parties.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

489-10-19 DÉNEIGEMENT 2019-2020 / 129 BORNES FONTAINES / LES FERMES GUILBAULT ENR.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées pour le service de déneigement de des bornes fontaines sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'hiver 2019-2020;

Attendu que l'entreprise Les Fermes Guilbault a dûment signé l'entente concernant le déneigement de 129 bornes fontaines situées sur le territoire de la ville;

Attendu que les bornes fontaines ont été identifiées dans ladite entente;

Attendu que le coût relativement au déneigement est de 90,00 \$ l'unité, pour un montant total de 11 610,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-517 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement, pour l'hiver 2019-2020, de 129 bornes fontaines sur le territoire de la ville à l'entreprise Les Fermes Guilbault au coût unitaire de 90,00 \$ l'unité, soit pour un montant total de 11 610,00 \$, avant taxes, le tout selon les modalités prévues dans l'entente signée entre les parties;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

490-10-19 DÉNEIGEMENT 2019-2020 / 131 BORNES FONTAINES / ENTREPRISE DANIEL DUQUETTE

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées pour le service de déneigement de des bornes fontaines sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'hiver 2019-2020;

Attendu que l'Entreprise Daniel Duquette a dûment signé l'entente concernant le déneigement de 131 bornes fontaines situées sur le territoire de la ville;

Attendu que les bornes fontaines ont été identifiées dans ladite entente;

Attendu que le coût relativement au déneigement est de 90,00 \$ l'unité, pour un montant total de 11 790,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-518 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement, pour l'hiver 2019-2020, de 131 bornes fontaines sur le territoire de la ville à l'Entreprise Daniel Duquette au coût unitaire de 90,00 \$ l'unité, soit pour un montant total de 11 790,00 \$, avant taxes, le tout selon les modalités prévues dans l'entente signée entre les parties;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

491-10-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 17, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier